

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 417

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général),
M. Germain, M. Guedj, M. Paul, M. Issindou et les commissaires membres du groupe Socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les dispositions du I s'appliquent aux pensions et allocations servies à compter du 1^{er} avril 2013. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter l'entrée en vigueur de l'article 16 instaurant une contribution additionnelle sur les retraites au 1^{er} avril 2013.